BODACC

BULLETIN OFFICIEL DES
ANNONCES CIVILES ET COMMERCIALES
ANNEXÉ AU JOURNAL OFFICIEL DE LA RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DIRECTION DE L'INFORMATION LÉGALE ET ADMINISTRATIVE
26, rue Desaix, 75727 PARIS CEDEX 15
www.dila.premier-ministre.gouv.fr
www.bodacc.fr

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Premier ministre
Direction de l'information légale et administrative

Standard..... 01-40-58-75-00
Service éditorial 01-40-58-77-56

BODACC « A »

Annonce n° 817

44 – LOIRE-ATLANTIQUE

GREFFE DU TRIBUNAL DE COMMERCE DE NANTES

Ventes et cessions

508 623 972 RCS Nantes.
AGEIS.
Forme : Société d'exercice libéral à responsabilité limitée.
Capital : 244420 EUR.
Adresse : 3, rue de la Planchonnais, 44980 Sainte Luce Sur Loire.
Oppositions : Article L.236-14 du code de commerce.
Commentaires : PROJET DE FUSION ENTRE LIBER-D SARL au capital de 9 800 € Siège social : 3 Rue de la Planchonnais - 44980 STE LUCE SUR LOIRE 533 624 599 RCS NANTES ET AGEIS SELARL au capital de 244 420 euros Siège social : 3 Rue de la Planchonnais - 44980 STE LUCE SUR LOIRE 508 623 972 RCS NANTES AVIS DE PROJET DE FUSION Aux termes d'un acte sous signature privée en date à NANTES du 11/02/2020, La SARL LIBER-D, capital : 9 800 € ; siège : 3 Rue de la Planchonnais - 44980 STE LUCE SUR LOIRE, 533 624 599 RCS NANTES et la SELARL AGEIS, capital : 244 420 €, siège : 3 rue de la Planchonnais - 44980 STE LUCE SUR LOIRE, 508 623 972 RCS NANTES, ont établi le projet de leur fusion par voie d'absorption de la société LIBER-D par la société AGEIS. La société LIBER-D ferait apport à la société AGEIS de la totalité de son actif, soit 266 697,70 €, à charge de la totalité de son passif, soit 172 585,36 €. La valeur nette des apports s'élèverait à 94 112,34 €. Le rapport d'échange des droits sociaux retenu sera fixé à 289 parts de la société AGEIS pour 980 parts de la société LIBER-D. La société AGEIS, détenant 588 parts de la société LIBER-D sur les 980 parts composant le capital de cette dernière, renonce à ses droits dans sa propre augmentation de capital, qui ne s'élèverait donc qu'à 12 760 €. En rémunération de l'apport net, 116 parts nouvelles de 110 euros de valeur nominale chacune, entièrement libérées, seraient créées, attribuées aux associés de la société absorbée autres que la société absorbante. De la différence entre la valeur nette des biens apportés et la valeur nominale des titres émis en contrepartie par la société absorbante, il résulterait une prime de fusion de 81 352,34 €. La fusion est soumise à la condition suspensive de l'approbation du projet de fusion par les assemblées générales extraordinaires des deux sociétés. La fusion prendrait effet rétroactivement au 01/10/2019 d'un point de vue comptable et fiscal. Toutes les opérations actives et passives, effectuées par LIBER-D depuis le 01/10/2019 jusqu'au jour de réalisation définitive de la fusion seraient prises en charge par AGEIS. La société LIBER-D sera dissoute de plein droit sans liquidation, à la date de réalisation définitive de la fusion. Les créanciers de la société absorbante, ainsi que ceux de la société absorbée dont les créances sont antérieures au présent avis, pourront faire opposition à la présente fusion dans

les conditions prévues aux articles L. 236-14 et R. 236-8 du Code de commerce, soit trente jours à compter de la présente publication, devant le Tribunal de commerce compétent. Conformément à l'article L. 236-6 du Code de commerce, le projet de fusion a été déposé au greffe du Tribunal de commerce de NANTES au nom des deux sociétés le 18/02/2020..

